

Demande de plan particulier pour la décontamination des appareils aux PCB

Décret n°2013-301 du 10 avril 2013 portant diverses dispositions relatives aux déchets
Arrêté du 28 octobre 2013 (JO du 9 novembre 2013)

Ministère chargé
de l'environnement

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

1. Informations et coordonnées du détenteur

Nom, prénom	<input type="text"/>			
Raison sociale	<input type="text"/>			
N° SIREN	<input type="text"/>	Forme juridique	<input type="text"/>	
Adresse du siège				
N° voie	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>	
		Type de voie	<input type="text"/>	
Nom de voie	<input type="text"/>		Lieu-dit ou boîte postale	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>	
Contact en charge du suivi du plan particulier				
Nom et prénom	<input type="text"/>		Qualité	<input type="text"/>
N° de téléphone	<input type="text"/>		N° de télécopie	<input type="text"/>
Adresse électronique	<input type="text"/>			

2. Informations relatives aux appareils contenant plus de 50 ppm de PCB

Nombre total d'appareils Nombre de sites concernés

Joindre les documents nécessaires pour chaque site (voir liste des pièces à joindre)

3. Calendrier prévisionnel et suivi de l'avancement

Échéances obligatoires

Échéance 1 2020 Nombre d'appareils

(au moins 50%)

Échéance 2 2025 Nombre d'appareils

Échéances intermédiaires (optionnelles)

Échéance Nombre d'appareils

Échéance Nombre d'appareils

Joindre le document décrivant les moyens mis en œuvre (voir liste des pièces à joindre)

4. Pièces à joindre

La liste des sites concernés en précisant le n°SIRET, l'adresse complète et le nombre d'appareils*

Pour chaque site concerné, la liste des appareils en précisant, pour chaque appareil, les informations suivantes : le type d'appareil, la marque, le numéro de série, la masse totale (kg), la quantité de fluide (kg), la teneur en PCB, la puissance et l'année de fabrication.*

Le cas échéant, les conditions de détention de ces appareils dérogoatoires à l'article R.543-22

Les moyens mis en œuvre pour réaliser le suivi de l'avancement du plan particulier

* Ces pièces justificatives peuvent être issues d'un export de fichiers de l'inventaire national géré par l'ADEME dans le cas où les informations ont été tenues à jour.

5. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à : Signature du demandeur

Le :